

REGLEMENT JEU CONCOURS

« Calendrier de l'Avent 2022 »

Fait à Lisieux

Article 1 – Organisateur

La société PIV AND CO, SAS immatriculée R.C.S de LISIEUX sous le numéro 830 671 996, dont le siège social est situé 87 rue Alexandre Fleming 14100 LISIEUX (ci-après « la Société Organisatrice » ou l' « Organisateur ») organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « Calendrier de l'Avent 2022 » dans tous points de vente membres du réseau « GANG OF PIZZA » (ci-après le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »). Il s'agit d'une loterie à finalité commerciale, telle qu'autorisée par l'article L.320-6, 7° du Code de la sécurité intérieure.

Article 2 – Date du Jeu

Le Jeu se déroulera durant la période suivante (ci-après la « Date du Jeu ») :

Du 01/12/22 à 00h00 au 24/12/22 à 23h59 (heure française)

Article 3 – Acceptation et respect du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Règlement dans son intégralité par le Participant et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables aux jeux et aux opérations promotionnelles tendant à l'attribution d'un gain ou d'un avantage de toute nature par voie de tirage au sort, en France.

Toute personne contrevenant aux conditions de participation ou à toute autre disposition énoncée dans le Règlement sera privée de la possibilité de participer au Jeu et, le cas échéant, de réclamer la dotation gagnée, l'Organisateur se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

De même, s'il est avéré que le Jeu est perturbé par des tiers, mais que le Participant est complice de ces agissements, sa participation sera également considérée comme nulle et l'Organisateur se réserve le droit d'engager des poursuites.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer à tout moment et par tout moyen toutes vérifications nécessaires afin de contrôler le respect du Règlement.

Article 4 – Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Dans les points de vente membres du réseau « GANG OF PIZZA » (ci-après le ou les « Distributeurs »),
- sur le site internet, accessible à l'adresse suivante <http://www.gangofpizza.com> (ci-après le « Site »),
- Sur les pages des réseaux sociaux (Facebook, Instagram) dont est titulaire l'Organisateur,
- par S.M.S à la base de données opt-in collectée par l'Organisateur via les questionnaires diffusés sur les points de vente de l'installation du distributeur au 30.11.2022,

Piv and Co

- par e-mailing à la base de données opt-in collectée par l'Organisateur via son application « Gang Of Pizza » de sa création au 30.11.2022,
- par notification personnalisée via l'application « Gang Of Pizza » aux détenteurs de l'application ayant activé l'option notification
- par annonce radio diffusée sur les antennes de la régie NRJ du 05.12.22 au 18.12.22
- par relais influenceurs : Instagram, Snapchat, Tiktok, YouTube, Facebook

Article 5 – Participation

5.1. Conditions de participation

Le règlement du Jeu est accessible sur le Site.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique de plus de 18 (dix-huit) ans résidant en France métropolitaine (hors Corse) et en Martinique (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Sont exclues de toute participation au Jeu :

- les membres du personnel de l'Organisateur (quelle que soit la fonction occupée au sein de la Société Organisatrice), de ses filiales ou des sociétés ou des personnes physiques ou morales ayant participé à la réalisation et/ou à la promotion du Jeu,
- ainsi que les membres en ligne directe de leurs familles respectives (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants et descendants directs).

5.2. Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le client doit :

1. Se rendre dans l'un des points de vente membres du réseau « Gang Of Pizza » ;
2. Acheter une ou plusieurs Pizza(s) Chaude(s) (ci-après la ou les « Pizza(s) »)) apparaissant sur le menu proposé par le distributeur à pizza Gang Of Pizza;
3. Effectuer son achat pendant la Date du Jeu ;
4. Répondre au questionnaire diffusé lors de l'écran d'attente de cuisson de la pizza et y indiquer les informations suivantes : « Sa connaissance des produits de la marque Gang Of Pizza, sa pizza préférée parmi les pizzas de Gang Of Pizza, Sa suggestion de nouvelle pizza en sélectionnant une des options proposées dans le questionnaire, Son indice de satisfaction en sélectionnant ainsi que son numéro de téléphone » ;
5. Valider son inscription pendant la Date du Jeu.

Une fois l'inscription validée, les coordonnées du client viendront automatiquement s'ajouter à la base de données CRM, et cela constituera l'inscription du client au Jeu ; le client deviendra ainsi Participant.

Toute participation comportant des informations manquantes, fausses, incomplètes, illisibles, erronées, inexactes, ainsi que toute participation enregistrée en dehors de la Date du Jeu ou interrompue pendant sa validation (y compris en raison de la connexion Internet) sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en compte.

L'ensemble des frais de participation sont à la charge exclusive du Participant.

Le Participant pourra, pendant la Date du Jeu, participer autant de fois qu'il le souhaite.

Piv and Co

Toute participation est valide jusqu'à la fin du jeu (exception faite pour les participants qui ne respecte pas les modalités mentionnées dans le règlement).

Article 6 – Dotations mises en jeu

Dans le cadre du Jeu, 24 lots pourront être gagnés (ci-après les « Dotations »).

Une Dotation par jour sera attribuée au Gagnant selon les conditions précisées à l'article 7 du Règlement et précisées en Annexe 1.

	<u>Détail du lot</u>	<u>Date du tirage au sort pour affecter la Dotation</u>	<u>PRIX TTC</u>
1	1 iPad 10eme génération Apple 64 GO WI-FI	06/12/2022	d'une valeur indicative de 589,00 € (hors promotion)**
2	1 carte cadeau Netflix	06/12/2022	d'une valeur de 25€
3	2 places E- CinéChèques	06/12/2022	d'une valeur de 17 €
4	1 Console Microsoft Xbox Series S Blanc	06/12/2022	d'une valeur indicative de 299,99 € (hors promotion)**
5	1 bon d'achat pour une pizza GANG OF PIZZA	06/12/2022	d'une valeur comprise entre 8,40€ et 15,40 € (hors promotion)*
6	2 places E- CinéChèques	06/12/2022	d'une valeur de 17 €
7	1 bon d'achat pour une pizza GANG OF PIZZA	06/12/2022	d'une valeur comprise entre 8,40€ et 15,40 € (hors promotion)*
8	1 Enceinte Ultra-Portable étanche JBL CLIP 4	06/12/2022	d'une valeur indicative de 59,99 € (hors promotion)**
9	1 bon d'achat pour une pizza GANG OF PIZZA	06/12/2022	d'une valeur comprise entre 8,40€ et 15,40 € (hors promotion)*

Piv and Co – 87 Rue Alexandre Fleming -14100 - LISIEUX - Téléphone : 02 31 65 25 25

S.A.S. au capital social de 50 000 €. SIRET 830 671 996 00015. RCS Lisieux 830 671 996

TVA intracommunautaire : FR 58830671996 – e-mail : contact@gangofpizza.fr

Piv and Co



10	1 carte cadeau Netflix	06/12/2022	d'une valeur de 25€
11	2 Billets liberté 2 parcs 1 jour Parc Disneyland et Walt Disney Studio	13/12/2022	d'une valeur indicative de 260 € (hors promotion) **
12	1 bon d'achat pour une pizza GANG OF PIZZA	13/12/2022	d'une valeur comprise entre 8,40€ et 15,40 € (hors promotion)*
13	1 carte cadeau Netflix	13/12/2022	d'une valeur indicative de 50,00 € (hors promotion)**
14	1 bon pour un an de pizza GANG OF PIZZA	13/12/2022	d'une valeur comprise entre 436,80€ et 800,8 € (hors promotion)*
15	2 Billets liberté 2 parcs 1 jour Parc Disneyland et Walt Disney Studio	13/12/2022	d'une valeur indicative de 260 € (hors promotion) **
16	1 bon d'achat pour une pizza GANG OF PIZZA	13/12/2022	d'une valeur comprise entre 8,40€ et 15,40 € (hors promotion)*
17	1 bon d'achat pour une pizza GANG OF PIZZA	13/12/2022	d'une valeur comprise entre 8,40€ et 15,40 € (hors promotion)*
18	1 MacBook Air PUCE M1 2TO de stockage maximum	13/12/2022	d'une valeur indicative de 1 199,00€ (hors promotion)**
19	2 places E- CinéChèques	20/12/2022	d'une valeur de 17 €
20	1 bon pour un an de pizza	20/12/2022	d'une valeur comprise entre 436,80€ et 800,8 € (hors promotion)*



	GANG OF PIZZA		
21	1 bon d'achat pour une pizza GANG OF PIZZA	20/12/2022	d'une valeur comprise entre 8,40€ et 15,40 € (hors promotion)*
22	1 carte cadeau Netflix	20/12/2022	d'une valeur indicative de 50€ (hors promotion)**
23	1 bon d'achat pour une pizza GANG OF PIZZA	20/12/2022	d'une valeur comprise entre 8,40€ et 15,40 € (hors promotion)*
24	1 FIAT 500 1.0 70CH BSG S&S WEB COLLEZIONE – ESSENCE – PREMIERE MAIN	29/12/2022	d'une valeur de 16 930,76€

*Tarif indicatif correspondant à la valeur maximale d'une pizza (selon le type de pizza choisie) observée sur l'ensemble des points de vente membres du réseau GANG OF PIZZA au 16/11/2022

** Selon les prix constatés à la date du 16/11/22 dans les enseignes La FNAC, Apple & espace auto lisieux

***Il est précisé qu'il est nécessaire, pour conduire 1 FIAT 500 de posséder un permis B (dit permis auto) L'obtention du permis B nécessite d'avoir 18 ans

Article 7 : Sélection des gagnants

Aux dates du 6,13, 20 & 29 décembre 2022, les coordonnées d'un participant seront tirées au sort au siège de la société organisatrice sous surveillance de Maître Dorothée GOMBART dont l'Etude est située 12 rue Aristide Briand, 14100 LISIEUX. (ci-après le(s) « Gagnant(s) »).

Sera déclaré gagnant le Participant qui aura réalisé une inscription valide selon les modalités de participation énoncées dans l'article 5.2.

Les lots seront attribués dans l'ordre énoncés dans l'article 6. Un seul lot sera attribué par Gagnant (même numéro de téléphone) durant toute la Date du Jeu.

Les Participants désignés comme gagnants seront contactés par la Société Organisatrice par téléphone à l'aide du numéro de téléphone valide utilisé pour la participation.

Piv and Co

Dans l'hypothèse où une dotation n'aurait pas pu être attribuée du fait de la renonciation (expresse ou tacite) du Gagnant, un nouveau tirage au sort sera effectué afin de réattribuer ladite dotation à un Participant. Le tirage au sort sera effectué par la société organisatrice sous surveillance de maître Dorothee Gombart et interviendra au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la renonciation du Gagnant. Il sera procédé ainsi jusqu'à ce que la dotation puisse être attribuée à un Gagnant.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. Si l'Organisateur découvre qu'un Gagnant ne répond pas aux critères du Règlement, la Dotation ne lui sera pas attribuée.

Les Participants autorisent toutes les vérifications par l'Organisateur concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie d'un justificatif d'identité du Gagnant avant l'envoi de la Dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des Dotations déjà envoyées.

Article 8 : Acheminement des dotations

Les résultats seront annoncés chaque jour, du 1^{er} décembre au 24 décembre 2022 inclus.

Les résultats pourront être consultés sur le compte Instagram : « gangofpizza_officiel ».

En cas de gain confirmé par la Société Organisatrice, les Gagnants recevront dans les sept (7) jours (hors week-end et jours fériés) un appel téléphonique leur demandant de fournir toutes les informations nécessaires à l'acheminement des dotations attribuées.

Les Dotations seront remises aux gagnants en main propre par les exploitants locaux de la franchise Gang Of Pizza. Si une remise en main propre n'est pas possible, les dotations seront envoyées aux gagnants par voie postale. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des Dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du Gagnant.

Si les Dotations n'ont pu être livrées à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice (par exemple, le Gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, sans que cette liste soit exhaustive), elles ne seront pas renvoyées, elles ne seront pas remises en jeu et elles resteront définitivement la propriété de la Société Organisatrice.

Les Dotations ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de Dotations sont strictement interdits.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer un lot par un autre lot d'une même valeur sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La valeur indiquée pour la (les) Dotation(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.



La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des Dotations. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 9 : Limitation de responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau internet empêchant le bon déroulement et fonctionnement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux Participants ayant fraudé et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant auteur de la fraude.

Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu, il convient de s'adresser à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du Règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux qu'elle organise toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface sera considérée comme une tentative de fraude.

Article 10 : Dépôt du règlement

Le règlement complet du Jeu est disponible à titre gratuit sur le site : www.gangofpizza.com ou à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : 87 rue Alexandre Fleming – 14100 Lisieux - France. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande. Le Règlement est également déposé à l'Etude de Maître Dorothee GOMBART située 12 rue Aristide Briand, 14100 LISIEUX.

Article 11 : Protection des Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (numéro de téléphone). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement de la dotation.

Nous transmettons les données collectées aux services internes afin qu'elles soient traitées ainsi qu'aux prestataires de service (hébergeurs, transporteurs, prestataire de service) conformément aux objectifs déterminés afin de réaliser l'opération du jeu concours.

La communication de vos données personnelles est nécessaire à la réalisation de l'opération. Si vous ne souhaitez pas les communiquer, vous ne pouvez pas participer à l'opération. La base légale du traitement de ces informations personnelles est l'exécution du présent Règlement de jeu, lequel a valeur contractuelle.

Les données sont conservées en base active jusqu'au retrait du consentement du client.

Avec votre accord, vos données peuvent également être réutilisées à des fins commerciales. Nous vous rappelons que vous pouvez retirer votre consentement à tout moment.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations vous concernant. Vous disposez également d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (Consulter le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits).

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez nous contacter en écrivant à la société organisatrice : PIV&CO, 87 rue Alexandre Fleming – 14100 Lisieux – France. Si vous estimez, après avoir contacté la société organisatrice, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL.

Piv and Co



Article 12 : Litiges

Le Règlement est soumis à la loi française. Si une ou plusieurs des dispositions de ce Règlement venaient à être déclarées comme nulles ou inapplicables, les autres dispositions conserveraient toute leur force et leur portée. Les dispositions du Règlement seront exécutées et interprétées conformément au droit français. Tout différend qui pourrait naître à l'occasion de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution, et qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, sera soumis aux Tribunaux compétents.

Article 13 – Modification du Règlement

L'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le Règlement sous la forme d'un avenant, qui sera publié sur le Site.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé en l'Etude de Maître Dorothée GOMBART située 12 rue Aristide Briand, 14100 LISIEUX.

En cas de différence entre la version du Règlement déposé auprès de l'Etude de Maître Dorothée GOMBART située 12 rue Aristide Briand, 14100 LISIEUX et la version accessible sur le Site : www.gangofpizza.com, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez l'huissier fait foi au regard des informations divulguées sur le Site et en contradiction avec le présent Règlement.

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DES DOTATIONS

10 codes d'achats répartis selon les modalités suivantes :

7 (sept) codes pour une pizza de la marque GANG OF PIZZA, parmi les références disponibles en point de vente, d'une valeur commerciale comprise entre 8,40 € et 15,40 € (hors promotion)

*3 (trois) codes « 1 an de Pizza offert * » (Un code 1 pizza à emporter par semaine * 52 semaines = 52 pizzas par code) d'une valeur commerciale comprise entre 436,80 € et 800,8 €.*

ANNEXE 1.1 : conditions d'utilisation des codes

Durée de validité du code : 1 an. Du 01/01/2023 AU 31/12/2023 à compter d'une pizza par semaine.

Portée de la réduction : Pizza la moins chère du panier si la commande du client comporte plusieurs pizzas.

Utilisation du code : Les codes doivent être insérés à la fin de la commande effectuée auprès d'un des distributeurs de la franchise Gang Of Pizza